

Département : NORD
 Arrondissement : LILLE
 Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

CONCOURS DE FLEURISSEMENT DE
 LA VILLE D'ERQUINGHEM-LYS :
 MODALITES D'ATTRIBUTION DES
 BONS D'ACHAT AUX PARTICIPANTS
 ET LISTE DES FOURNISSEURS

DELIBERATION :

Publiée le 14 octobre 2022

Rendue exécutoire le 14 octobre 2022

Adressée au contrôle de Légalité
 (Préfecture de LILLE DRCL) le 14
 octobre 2022

Le maire certifie que le compte rendu
 de cette délibération a été affiché à
 la porte de la Mairie ;

Le : 14 octobre 2022

Et que la convocation du Conseil
 avait été faite

Le : 4 octobre 2022 ;



L'an deux mille vingt et deux, le onze octobre,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS, Place du Général de Gaulle, afin de tenir sa séance plénière, sous la présidence du Maire ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, PANIEZ Laetitia, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX Maryline, VANHILLE Bénédicte, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN Marie-Maud, DUGRAIN Thomas,

Etaient excusés avec (ou sans) procuration :

*Me Christine BOCKAERT, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
 Me Alizée GRATIEN, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,
 M. Pierre DASSONVILLE, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,*

Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Le concours des Maisons Fleuries (ou concours de fleurissement) est un concours organisé depuis plus de vingt ans par la commune d'Erquinghem-Lys, afin de récompenser les initiatives des habitants pour embellir leur lieu de vie.

Le concours des Maisons Fleuries s'adapte aux préoccupations de nos concitoyens en termes d'écologie, de préservation de l'environnement (avec la récupération des eaux de pluie, les associations de plantes, l'éviction de certains pesticides, l'emploi d'engrais naturels, la fabrication de compost) et constitue en outre un excellent outil de valorisation, de promotion touristique de la commune. Les règles sont simples, la participation est gratuite et réservée aux habitants qu'ils soient propriétaires ou locataires. Le concours des Maisons Fleuries comprend plusieurs catégories en fonction de la configuration des bâtiments avec notamment :

- Les jardins fleuris de plus et moins 40 m²
- Les balcons, fenêtres ou terrasses fleuris,
- Les commerces et lieux accueillant du public,
- Les jardins familiaux.

A l'issue de l'inscription et du passage du jury chez les participants, un classement est établi en fonction d'une grille de notation qui prend en compte la vue d'ensemble, l'harmonie, la diversité, la créativité.

Ce classement donne lieu à une cérémonie de remise des prix, généralement organisée en début d'année au moment des vœux à la population.

En fonction du classement, les participants primés reçoivent une récompense sous forme de bons d'achat, de paniers de produits régionaux, de compositions florales.

Département : NORD
 Arrondissement : LILLE
 Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

CONCOURS FLEURISSEMENT, DISTRIBUTION DES BONS D'ACHAT (SUITE – PAGE 2)

Considérant les règles de la comptabilité publique, le Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques d'Armentières demande que les modalités d'attribution des bons d'achat soient établies par délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, la délivrance de bons d'achat aux conditions suivantes :

- Prix d'excellence – bon d'achat d'un montant de 30 €,
- Prix d'honneur – bon d'achat d'un montant de 25 €,
- Prix d'encouragement – bon d'achat d'un montant de 20 €.

Les participants ne figurant pas au classement reçoivent un bon d'achat de 15 € ou des lots mis à disposition.

Ces bons d'achat sont valables exclusivement au GAEC du Fort Rompu, à la Colline aux Lucioles, au magasin « GAMM VERT » de NIEPPE.

Monsieur Thomas DUGRAIN

Conseiller Municipal

Secrétaire de séance



Adopté Pour Ampliation
 Le Maire

